

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Quatrième réunion du Sous-groupe APIRG Espace Aérien et Exploitation des aérodrômes  
(AAO/SG4), Réunion virtuelle, 16 – 18 août 2021

---

---

**Point 4 de l'ordre du jour : Plan de Navigation Aérienne AFI (Doc 7474)****4.0 : LIENS ENTRE LE PLAN MONDIAL DE NAVIGATION AÉRIENNE DE L'OACI ET LE PLAN DE NAVIGATION AÉRIENNE AFI**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

<b>RÉSUMÉ</b>
Cette note de travail présente la structure du Plan de navigation aérienne AFI et les procédures d'amendement de ce plan.
<b>RÉFÉRENCE(S) :</b> APIRG/23 Doc 9750, Plan mondial de navigation aérienne (GANP) de l'OACI
<b>Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :</b> A - Sécurité ; B – Navigation aérienne et Capacité

**1. INTRODUCTION**

1.1 Lors de la quatrième réunion de sa 202<sup>e</sup> Session (voir le résumé des décisions C-DEC 202/4), le Conseil de l'OACI a approuvé les modèles de Plan Régional de Navigation Aérienne (ANP) pour les Volumes I, II et III et les procédures connexes pour amendements.

1.2 Les ANP constituent une passerelle entre, d'une part, les dispositions mondiales des normes et pratiques recommandées de l'OACI et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP), et d'autre part, les Plans de Navigation Aérienne des États et l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

1.3 Le GANP est un cadre global comprenant les principes-clés de la politique de l'aviation pour aider les Régions, les Sous-régions et les États membres de l'OACI à élaborer leurs plans régionaux et nationaux de navigation aérienne et soutenir l'établissement des priorités de la navigation aérienne. Les informations les plus pertinentes liées au GANP sont disponibles sur le portail du GANP qui est accessible à l'adresse : <https://www4.icao.int/ganpportal>.

**2. ANALYSE**

2.1 Le GANP oriente l'évolution du système mondial de navigation aérienne de manière à satisfaire les attentes toujours plus élevées de la communauté de l'aviation. Il a pour objet de

faciliter toutes les opérations des usagers de l'espace aérien de manière sûre, sécurisée et rentable tout en veillant à réduire les impacts de l'aviation sur l'environnement. À cet effet, le GANP prévoit un ensemble d'améliorations opérationnelles destinées à renforcer la capacité, l'efficacité, la prévisibilité et la souplesse des systèmes tout en assurant leur interopérabilité et l'harmonisation des procédures.

2.2 Le GANP actuel est structuré en quatre niveaux, à savoir, le niveau national, le niveau régional, le niveau technique mondial et le niveau stratégique mondial. La mise en œuvre des modules ASBU est prioritaire dans la mise en œuvre du GANP au niveau régional et les priorités de la navigation aérienne dans la région AFI pour la période 2021-2023 reposent sur cette caractéristique.

2.3 L'introduction à tous les ANP (qui sont harmonisés par décision du Conseil) comprend les informations suivantes :

- Contexte général ;
- Relations entre le Plan mondial et les Plans Régionaux de Navigation Aérienne ;
- Objectif et rôle des Plans Régionaux de Navigation Aérienne (ANP);
- Gestion et amendement des Plans Régionaux de Navigation Aérienne ;
- Procédures pour l'amendement des Plans Régionaux de Navigation Aérienne.

Le Volume I du GANP contient les éléments stables du plan dont l'amendement requiert l'approbation du Conseil, concernant :

- l'attribution des responsabilités aux États pour la mise en place des installations et services d'aérodrome et de navigation aérienne conformément à l'article 28 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300) ;
- les exigences régionales en vigueur et à moyen terme liées aux installations et services d'aérodrome qui doivent être mises en place par les États conformément aux accords régionaux de navigation aérienne et aux exigences régionales spécifiques non couvertes par les Normes et Pratiques Recommandées (SARP) et les Procédures pour les Services de Navigation Aérienne (PANS) de l'OACI.

2.4 Les éléments à inclure dans le Volume I devraient réduire au minimum l'exigence d'amendements fréquents.

2.5 Le Volume II de l'ANP contient les éléments dynamiques du plan dont l'amendement ne requiert pas l'approbation du Conseil. Le Volume II de l'ANP contient les éléments concernant :

- l'attribution des responsabilités aux États pour la mise en place des installations et services d'aérodrome et de navigation aérienne ;
- Les exigences régionales en vigueur et à moyen terme liées aux installations et services d'aérodrome et de navigation aérienne à mettre en place par les États conformément aux accords régionaux de navigation aérienne impliquant les PIRG compétents.

L'approbation du Volume II du GANP relève de la responsabilité du PIRG compétent.

2.6 Le Volume III de l'ANP contient les éléments dynamiques/flexibles du plan qui fournissent des orientations sur la mise en œuvre pour les systèmes de navigation aérienne et leur modernisation en tenant compte des programmes émergents, notamment la Mise à niveau par Blocs du Système de l'Aviation (ASBU) et les feuilles de route technologiques connexes décrites dans le Plan Mondial de Navigation Aérienne (GANP) (Doc 9750).

2.7 Le Volume III de l'ANP doit également contenir des orientations supplémentaires adéquates, concernant en particulier la mise en œuvre, pour compléter les éléments qui figurent dans les Volumes I et II. L'amendement du Volume III ne requiert pas l'approbation du Conseil.

2.8 La responsabilité de l'élaboration et de la publication des ANP incombe aux Bureaux Régionaux et au Siège.

2.9 Les États membres qui proposent des amendements à un plan régional ont l'obligation de le faire par l'intermédiaire des Bureaux ESAF et WACAF qui seront ensuite responsables du traitement de ces propositions. Des amendements peuvent être proposés par le Bureau Régional, l'APIRG et les organisations internationales qualifiés suivant la procédure indiquée dans l'Appendice A du Volume II de l'ANP.

2.10 Lorsque le Bureau Régional estime que la proposition est acceptable, elle la communique à tous les États et organisations internationales concernés et au Siège, conformément à la procédure décrite dans l'Appendice A au Volume I de l'ANP sous le format approuvé comme prévu par la Pièce jointe C, assortie de la documentation appropriée, ainsi que les demandes d'observations. Une copie de la proposition d'amendement doit être envoyée au(x) Bureau(x) Régional (Régionaux) accrédité(s) auprès des États concernés.

2.11 En 2020 et en 2021, les Bureaux Régionaux ESAF et WACAF de l'OACI ont finalisé le traitement de plusieurs propositions d'amendement de Plans de Navigation Aérienne. D'autres propositions sont en cours de traitement et seront finalisées en temps opportun.

1.12 Les ANP appuient l'approche de la planification fondée sur les performances adoptée par l'OACI pour évaluer les efforts déployés par les États dans la mise en œuvre des exigences convenues.

### **3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre acte des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) Identifier d'éventuelles difficultés susceptibles de survenir dans la mise en œuvre du GANP et proposer des mesures.
- c) Soutenir les priorités de la navigation aérienne de la Région en priant instamment toutes les parties prenantes à unir leurs efforts pour réaliser ces priorités.

- d) Appuyer les initiatives visant à améliorer les performances de la navigation aérienne, notamment les projets et le renforcement des capacités ;
- e) Prier instamment les États de formuler et de diffuser des propositions d'amendement de l'ANP AFI, le cas échéant ;
- f) Examiner toutes les questions pertinentes, le cas échéant.